

## BASKET SANTE ET SPORT SUR ORDONNANCE

Depuis mars 2017, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée (APA) à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Basket Santé, inscrit au Médicosport santé, est une activité physique adaptée pouvant faire l'objet d'une prescription médicale.

**Vous souhaitez développer le Basket Santé dans le cadre du dispositif Sport sur Ordonnance.**



### COMMUNIQUER VERS LES PRESCRIPTEURS ET LES PROFESSIONNELS DE SANTE



### INFORMER LES PRATIQUANTS SUR LES POSSIBILITES DE PRISE EN CHARGE DU BASKET SANTE

Différents outils et supports sont disponibles pour :

- Faire découvrir l'activité et ses intérêts :
  - Une étude scientifique publiée dans la revue Science & Sports en septembre 2019 - Auteur Pierre BRETON, interne en Santé Publique
  - Un flyer de présentation spécialement conçu pour les prescripteurs
  - Un poster grand format reprenant l'étude
  - Des clips de présentation et des reportages
- Faciliter la démarche de prescription :
  - Un formulaire spécifique de prescription du Basket Santé

**DOCUMENTS EN TELECHARGEMENT  
SUR  
L'ESPACE RESSOURCES BASKET SANTE**

Selon la situation ou le statut du pratiquant BS, des prises en charges sont possibles. Vos licenciés Basket Santé bénéficient ou peuvent bénéficier du Sport sur Ordonnance.

Certaines mutuelles ont pris le parti de proposer une garantie Sport sur Ordonnance :

- A leurs adhérents :
  - En ALD,
  - Ayant une Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP),
- Et parfois, à tous leurs sociétaires, avec extension possible au conjoint et enfant(s) à charge.

Le pratiquant devra se rapprocher de son organisme de complémentaire santé pour connaître les conditions de prise en charge.

#### Info<sup>+</sup>

Des collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Intercommunalités, Communes) peuvent aussi proposer des aides pour financer les APA, avec l'appui des Agences Régionales de Santé (ARS).

Pensez à prendre les renseignements auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).